COMMISSION ORGANISATION COMPÉTITIONS FFHANDBALL

NOTIFICATION DE DECISION

Nos réf. : COC/159/2022-23
Nom du club et niveau de jeu à rappeler sur chacune de vos correspondances

Créteil, le 07 décembre 2022

Décision adressée par courrier électronique :
5445001@ffhandball.net

FLEURY LOIRET HANDBALL

Objet :

Championnat de France Division 2 Féminine saison 2022-23

Forfait Général

Références réglementaires et attendus :

Articles 104.3.1 b) des Règlements Généraux 2022-23

Considérant que l'équipe de FLEURY LOIRET HANDBALL a déclaré forfait en championnat de France D2F, lors de la 7ème journée (26/11/22) et lors de la 8ème journée (04/12/22) ;

Considérant que la Commission comptabilise à ce jour deux forfaits isolés consécutifs de l'équipe de FLEURY LOIRET HANDBALL ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de faire application de l'article 104.3.1 b) ;

Madame, Monsieur,

J'ai le devoir de vous communiquer la décision concernant l'affaire en objet, prise à l'unanimité des membres de la Commission ayant siégé lors de la réunion du mardi 06 décembre 2022.

Ont délibéré par visioconférence : F. Arcas, P. Aubin, P. Baude, P. Bouchet, V. Carrière, M. Chatain, S. Dagada, P. Demaire, JL. Dugravot, N. Hachette, JC. Hebras, M. Mazel, F. Petitjean, P. Sionneau, N. Zajac, C. Zakarian.

Décision* :

Conformément à l'article 104.3.1 b) des Règlements Généraux 2022-23, la COC déclare l'équipe de FLEURY LOIRET HANDBALL, évoluant en Championnat de France Division 2 Féminine « FORFAIT GENERAL » pour la saison 2022-23.

Par conséquent, toutes les rencontres sont annulées et l'équipe est, à compter de ce jour, mise hors compétition, avec pour conséquent un exempt dans la poule.

Dispense de la pénalité financière.

**Cette décision peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la CRL de la FFHandball, par courriel à l'adresse crl@ffhandball.net accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation de 400 € (cf. art. 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges de l'Annuaire 2022-23 et Guide financier). En application des articles 1.7 et 1.8 des règlements généraux, le délai de réclamation est de 7 jours à compter du lendemain de l'envoi de la présente décision par courrier électronique Rappel : une saisine de la CRL ne suspend pas la décision contestée.*

Le Président
Pascal BOUCHET

Copie : Clubs de la poule de D2F, LFH, Ligues, Service financier